

# CONVENTION DE DIPONIBILITÉ

Le SDIS de l'Hérault peut proposer à chaque employeur une convention avec son employé sapeur-pompier volontaire. Cette convention tripartite (sapeur-pompier volontaire, employeur et SDIS34) permet au sapeur-pompier volontaire de se former et de participer à l'activité opérationnelle durant son temps de travail.

## INTERVENTION

Disponibilité pour des interventions inopinées pendant la durée de travail  
Disponibilité opérationnelle en cas d'évènement majeur

Autorisation de retard à l'embauche

## DISPOSITIONS COMPENSATOIRES

Maintien de la rémunération et des avantages y afférents  
Subrogation : l'employeur demande à percevoir les indemnités prévues

Le mécénat : l'employeur demande à bénéficier d'une réduction d'impôt au titre du mécénat

## FORMATION

Seuil de sollicitation pour la formation :

Pour la formation initiale :  
10 jours/an pendant les 3 premières années du 1er engagement

Pour la formation continue :  
5 jours/an

+ ou - selon de choix de l'employeur



POUR PLUS D'INFORMATION :  
CONTACT :  
[volontariat@sdis34.fr](mailto:volontariat@sdis34.fr)



# 1ÈRE FORCE DES SECOURS DU DÉPARTEMENT

## Rejoignez-nous!



[WWW.SDIS34.FR](http://WWW.SDIS34.FR)



**Hérault**  
SAPEURS-POMPIERS

SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE L'HÉRAULT



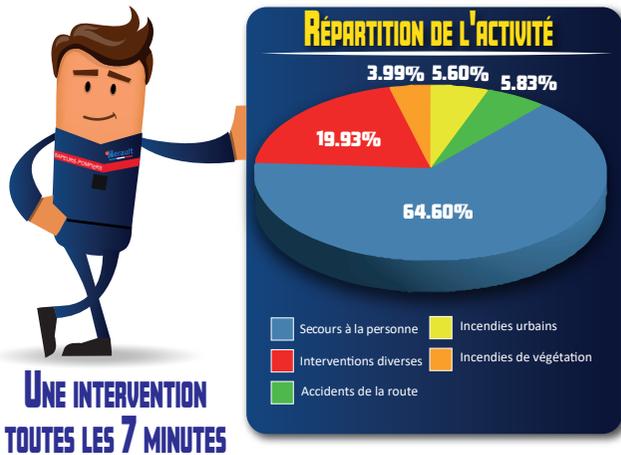
## SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

## Pourquoi pas vous ?



# LE SDIS34 TOUJOURS EN ACTION SUR LE TERRAIN

Les sapeurs-pompiers se doivent de bien identifier les risques, de les anticiper et lorsqu'ils se produisent, de les combattre. Les missions du SDIS couvrent cinq grands domaines d'urgence et traitent plus de 400 000 appels par an. Ces appels sont passés sur la plus grande plateforme commune 15-18-112 de France et représentent en moyenne une intervention toutes les 6 minutes et 51 secondes sur le territoire départemental.



**UNE INTERVENTION  
TOUTES LES 7 MINUTES**

## TOUJOURS PRÉSENTS

### ENGAGEMENT

O  
T  
D  
I  
S  
P  
O  
N  
I  
B  
I  
L  
I  
T  
É  
V  
A  
C  
I  
T  
O  
Y  
E  
N  
Q  
U  
I  
P  
E  
V  
O  
L  
O  
N  
T  
A  
I  
R  
E

### UN ENGAGEMENT CITOYEN

L'engagement citoyen est le socle de l'organisation des secours en France.

Il permet d'assurer des interventions rapides et efficaces, partout et pour tous. Le sapeur-pompier volontaire prend librement l'engagement de se mettre au service de la population.

En plus de sa profession ou de ses études, il contribue aux missions de sécurité civile de toute nature confiées au SDIS.

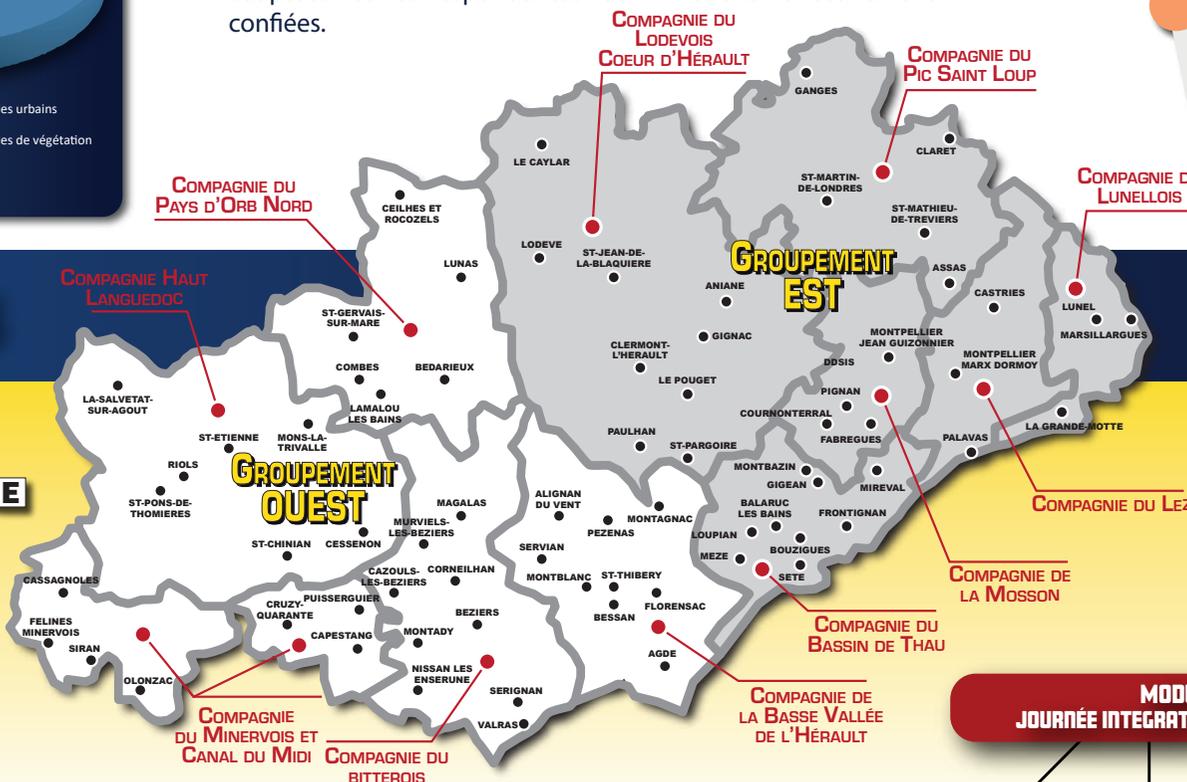
# CONDITIONS D'ENGAGEMENT

Art R723-6 et R723-7 du code de la sécurité intérieure

- Avoir 16 ans au moins avec un consentement écrit du représentant légal pour les mineurs (âge minimum de 21 ans pour être officier)
- Jouir de ses droits civiques
- Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions
- S'engager à exercer son activité avec obéissance, discrétion et responsabilité
- Être en situation régulière au regard des obligations du service national
- Répondre aux conditions d'aptitude physique et médicale adaptées et correspondantes aux missions effectivement confiées.

# L'ACTIVITÉ DU SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE

Il s'engage pour une période de 5 ans. Dans la majorité des cas, il est engagé au grade de sapeur 2ème classe. Le 1er engagement comprend un période probatoire qui dure entre 1 et 3 ans. Cette période permet l'acquisition de la formation initiale adaptée aux missions confiées au sapeur-pompier volontaire et nécessaire à leur accomplissement. Il bénéficie d'une protection sociale en cas d'accident ou de maladie contractée en service.



## TOUJOURS PARTANTS

### LE PARCOURS DE FORMATION

